



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200609-DEC-AG-20-018B
-AU
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 9 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE ERILIA POUR L'OPERATION CARRE IMPERIAL (TRANCHE 2) - COMMUNE DE FURIANI

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017 décidant d'accorder à Erilia une garantie d'emprunt à 50% pour l'opération Carré Impérial Tranche 2 sur la Commune de Furiani pour un montant global de 1 193 487 € ;

Considérant que le co-garant n'a pas délibéré dans les délais impartis ;

Considérant de fait que la délibération de la CAB est caduque ;

Considérant la nécessité pour la CAB de redélibérer sur ce dossier ;

Considérant le contrat de prêt n°108917, ci-annexé, signé entre Erilia et la caisse des dépôts et consignations ;

OBJET : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE ERILIA POUR L'OPERATION CARRE IMPERIAL (TRANCHE 2) - COMMUNE DE FURIANI

DECIDE

Article 1 :

D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 193 487 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108917 constitué de 4 lignes du prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **15 JUIN 2020**
et publication ou notification
du **15 JUIN 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHERA OUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification